

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2020**

Nbre en exercice : 14

Nbre de présents : 12

Nbre de votants : 13

Date de convocation : 4 février 2020

Date d'affichage : 4 février 2020

L'An Deux Mil vingt, le treize février à VINGT heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques HENNEBERT, Maire.

*Présents : MM. HENNEBERT Jacques –DUFRESNE Francis –JUBERT Patrick - MERCIER Régis – FREITAS Frédéric –MACHART Laurent- DUPAYS Philippe
Mesdames DAMAY Marie-José - VEZINHET Catherine –LE GAC Aude- ROUSSEAU Frédérique – BERTOUX Julia*

*Excusées : Madame Jocelyne DELAMARE donne pouvoir à Monsieur Régis MERCIER
Madame Aline VAN OVERLOOP*

Madame Frédérique ROUSSEAU est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour six points supplémentaire, ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal :

- Etudier la faisabilité des travaux de voirie rue d'Arvillers
- Délibérer pour reconduire la convention avec Monsieur Stéphane DAMAY, afin d'accueillir les déchets verts de la Commune
- Choisir l'entreprise pour contrôler les hydrants dans la Commune (tous les 3 ans)
- Délibérer pour valider les tarifs (acompte) pour la location des salles municipales
- Etudier le devis pour élaguer les arbres rue de Davenescourt et rue Simonne Debailly
- Décider pour la signature d'une convention avec EVIA, afin de renforcer le chemin d'accès aux vestiaires du Stade

▪ **Présentation du projet de règlement du cimetière et délibérer pour son adoption**

Suite à la réunion de la commission cimetière le mardi 28 janvier 2020, celle-ci propose, par l'intermédiaire du Mr JUBERT, Adjoint, le nouveau règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire communal. Il a pour objet de mieux définir les règles de fonctionnement.

Art 1 : L'accès

Art 2 : Les dispositions générales relatives au droit à sépulture

Art 3 : Le caveau provisoire communal

Art 4 : Le terrain commun

Art 5 : La gestion des concessions

Art 6 : Les travaux autorisés

Art 7 : Les règles pour l'exhumation

Art 8 : La procédure de renouvellement et de conversion d' une concession

Art 9 : Reprise par la commune de terrains concédés

Art 10 : L'ossuaire communal

Pour l'espace cinéraire communal, il a été défini :

Art 11 : La création et la gestion du site cinéraire

Art 12 : L'espace de dispersion des cendres

Art 13 : La gestion du columbarium et/ou les caveaux cinéraires

Art 14 : Les modalités d'exécution de ces dispersions

Celui-ci sera affiché à l'entrée du cimetière pour application. Il sera diffusé aux différentes entreprises de pompes funèbres.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité ce nouveau règlement.

▪ **Délibérer sur le prix de vente des parcelles 8 et 9 du lotissement les Alouettes**

Monsieur le Maire propose aux Elus de réviser le prix de vente des deux parcelles (lots 8 et 9), en raison de leur emplacement, à l'écart de la voie principale. Le chemin d'accès aux parcelles représente pour chacune d'entre elles, 152 m², ce qui réduit la surface utile. Monsieur le Maire fait part de l'estimation de la plus-value que la Commune devrait réaliser et propose de ce fait de réduire le prix de vente du m², soit 50 € au lieu de 55 €. Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

▪ **Délibérer pour accepter l'avenant n°1 au lot n°8 – Entreprise Côté Peint – Travaux au stade**

Monsieur JUBERT Patrick, Adjoint aux Bâtiment, présente aux Elus, l'avenant n°1 en plus-value pour le lot n°8 – Peinture Sté Côté Peint.

Les raisons de cette plus-value sont :

- Lors de l'estimation des travaux de peinture pour la rénovation des vestiaires, il n'avait pas été envisagé de peindre les plafonds, ce qui s'est avéré nécessaire pour une bonne harmonie de l'aspect général des locaux.

L'avenant n°1 en plus-value s'élève à 3153.46 € HT soit TTC 3784.15 €TTC.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 .

▪ **Délibérer pour reconduire la semaine d'école sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2020-2021**

Madame ROUSSEAU, Adjointe aux Ecoles, fait part de la demande de l'Académie d'Amiens, concernant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours, pour la prochaine rentrée scolaire. Ces dispositions sont appliquées depuis quelques années et le Conseil d'Ecole ainsi que le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas modifier cette organisation.

- **Délibérer pour attribuer la subvention d'installation à Mesdames Fournier et Touzé, propriétaires de la parcelle n°4 au lotissement les Alouettes**

En application de la délibération du 26 novembre 2019, qui reconduit pour 2020, l'aide communale, à l'accession à la propriété d'une résidence principale sur la commune d'Hangest en Santerre, Monsieur le Maire, propose d'allouer cette subvention de 4000 € à Mesdames Touzé et Fournier, mamans d'un enfant.

Ce couple ne dépasse pas le plafond de ressources pour l'occupation du logement par trois personnes et sont primo accédants.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les Elus, à l'unanimité, acceptent d'attribuer cette aide communale.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

- **Etudier la faisabilité des travaux de voirie rue d'Arvillers**

Ce projet a été mis à l'ordre du jour de la réunion de la Commission Voirie le lundi 26 novembre 2018 et il a été décidé de lancer l'étude avec le concours de la Sté EVIA pour la maîtrise d'œuvre, société retenue dans le cadre du marché à bon de commande de la Communauté de Communes, auquel Hangest en Santerre adhère.

Afin de mieux appréhender la mise en œuvre des travaux, nous avons retenu la Société AGEO pour effectuer un relevé topographique de la totalité de la rue d'Arvillers, ce qui a permis au Maître d'œuvre EVIA, d'estimer la faisabilité et l'estimation de son coût.

Parallèlement, par courrier, Monsieur le Maire a formulé, auprès du SIEP du Santerre, une demande de prise en compte pour le remplacement des branchements d'eau potable en plomb, précisant que le projet d'aménagement de la rue d'Arvillers faisait partie de nos priorités pour le 2^{ème} semestre 2019.

Malheureusement, pour des raisons budgétaires, le SIEP, n'a pas pu répondre à note attendue, ce qui a eu pour conséquence l'abandon provisoire de ces travaux d'aménagement.

Rebondissement début 2020, Monsieur le Maire apprend, par l'intermédiaire d'une permission de voirie du Département de la Somme, que le SIEP du Santerre, est autorisé à effectuer la réfection des branchements (43 au total) en 2020.

Aussitôt, Monsieur le Maire s'est rapproché des services techniques du SIEP (Mr HARLET) qui lui ont confirmé que ces travaux étaient bien inscrits au BP 2020 et que l'ordre de service a été signé avec l'entreprise qui effectuera les travaux lors du 1^{er} semestre 2020. Ceci a pour conséquence, de relancer le dossier pour l'aménagement de la rue d'Arvillers, travaux qui se réaliseront lors du 2^{ème} semestre 2020 afin d'éviter de laisser les riverains avec le domaine public en désordre pendant trop longtemps.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, malgré les élections, s'il juge opportun de relancer ce dossier, d'autant plus, que nous avons une date limite de dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la CCALN, dans le cadre du fond de concours pour les travaux de voirie dans la Commune, au vendredi 28 février 2020 au plus tard.

Les Elus du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réactiver le dossier et délibère pour établir le plan de financement et prendre l'engagement d'inscrire cette dépense au BP 2020.

A titre indicatif, nous avons déjà engagé des frais selon :

- A. GEO, relevé topographique :	2563.20 € TTC
- EVIA, Frais d'étude :	3063.29 € TTC
=	5626.49 € TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

Estimation du coût des travaux :	168 533.78 € TTC
A déduire : Fonds de concours CCALN :	30 000.00 € TTC
Amendes de police :	5 033.00 € TTC
Reste à charge pour la Commune sur nos fonds propres:	133 500.78 € TTC
Dont TVA :	28 088.96 €

- **Délibérer pour reconduire la convention avec Monsieur Stéphane DAMAY, afin d'accueillir les déchets verts de la Commune**

Monsieur le Maire a rencontré Mr DAMAY le 10 février et propose de reconduire, en 2020, la convention avec celui-ci, pour la collecte des déchets verts. En raison des services rendus à la population et du travail que cela représente, il propose d'augmenter le nombre de remorques de compost payée par la commune, soit 10 remorques au lieu de 7 + 1 remorque offerte par la CCALN.

A titre d'information, en 2019, la facture des 7 remorques de compost, s'élève à 781.28 € TTC. D'autre part, suite à la demande de Mr Stéphane DAMAY, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les travaux afin de reprofiler cette plate-forme par un nivellement de la craie et compactage aux rouleaux. Ces travaux permettront d'éviter le pourrissement des déchets verts lors de l'inondation de celle-ci.

Le coût proposé par l'Entreprise Tony Brunel à Mr Stéphane DAMAY, s'élève à 860 € HT soit 1032 € TTC. Comme convenu avec Mr Stéphane DAMAY, l'extraction de la craie et son transport, seraient réalisés par ses soins.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

- **Choisir l'entreprise pour contrôler les hydrants dans la Commune (tous les 3 ans)**

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il est nécessaire, en ce début d'année, de vérifier le débit et la pression sur les poteaux et bouches d'incendie de la Commune.

Ce contrôle périodique a lieu tous les trois ans. Il présente aux Elus, le devis de l'entreprise DECI-EXPERTISE, situé 1 rue de Pierrepont à Hangest en Santerre, pour un coût de 633.60 € TTC ;

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier cette vérification à l'Entreprise DECI EXPERTISE.

- **Délibérer pour valider les tarifs (acompte) pour la location des salles municipales**

A la demande de la Perception, nous devons préciser dans la délibération prise en novembre 2017, concernant la location des salles communales, qu'il est demandé un acompte de 30%, à la réservation des salles.

SALLE D'ANIMATION CULTURELLE

DESCRIPTIF	HABITANTS LA COMMUNE	EXTERIEURS
Repas ou lunch	270 € (acompte 81 €)	425 € (acompte 127.50 €)
Réunion d'entreprise	115 € (acompte 34.50 €)	135 € (acompte 40.50 €)
Vin d'honneur	115 € (acompte 34.50 €)	135 € (acompte 40.50 €)
Location pour un deuil	GRATUIT	135 € (acompte 40.50 €)
Location pour une association	GRATUIT	425 € (acompte 127.50 €)
Caution	500 €	600 €

MILLE CLUB

DESCRIPTIF	HABITANTS LA COMMUNE	EXTERIEURS
Journée ou WE	170 € (acompte 51 €)	285 € (acompte 85.50 €)
½ Journée, vin d'honneur	90 € (acompte 27 €)	155 € (acompte 46.50 €)
Caution	350 €	500 €

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

- **Etudier le devis pour élaguer les arbres rue de Davenescourt et rue Simone Debailly**

En raison d'observation des riverains des rues Simone Debailly et Davenescourt, Monsieur le Maire a demandé un devis pour élaguer les arbres à la Sté SARL ELAG CONSEIL, Société qui a déjà travaillé de nombreuses fois pour la Commune.

Le devis s'élève à 2730 € HT soit TTC 3276 €.

Toutefois les élus font observer que l'élagage des arbres rue de Davenescourt peut encore attendre une année supplémentaire.

Par contre, les arbres situés rue Simone Debailly, devront être élagués en ce début d'année. Le personnel communal est tout à fait compétent pour réaliser ces travaux. En conséquence, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite au devis présenté.

- **Décider pour la signature d'une convention avec EVIA, afin de renforcer le chemin d'accès aux vestiaires du Stade**

Le Conseil Municipal décide de surseoir à ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les Elus, qu'il a reçu une demande de subvention pour un voyage scolaire proposée par l'Ecole de Moreuil, fréquenté en classe de CM2, par l'élève Calas Diot Julia, habitant la Commune. Comme pour les demandes précédentes, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable car la commune aide l'Ecole Primaire lors de ses projets pédagogiques.
- Opération Hauts de France Propre 2020
Monsieur le Maire fait part d'une circulaire reçue comme chaque année, pour l'organisation d'une collecte des déchets sur le domaine public le vendredi 7, samedi 8 et dimanche 9 mars 2020. Le nettoyage de la nature est indispensable, toutefois, le Conseil Municipal décide cette année, de ne pas y participer et demandera au personnel communal d'intervenir sur le Tour de Ville.
- Monsieur JUBERT, Adjoint aux Bâtiments, informe les Elus, des travaux réalisés pour la consolidation des fondations du bâtiment communal Place du Jeu de Paume, côté pignon. Lors de ces travaux, il a été découvert, la voûte d'une supposée cave. En conséquence, le devis initialement prévu par l'Entreprise Peter Marcel d'un montant de 2400 € TTC, a été majoré de 840 € TTC, en raison d'une surconsommation de béton.
- Monsieur le Maire fait part qu'il a constaté la formation d'un trou sur le domaine public, rue d'Arvillers. L'origine de cette excavation est dû à un ancien puit.

Les travaux de comblement ont été réalisés par l'Entreprise Peter Marcel pour un coût de 420 € TTC.
- D'autre part, depuis quelques mois, il est constaté un désordre sur le domaine public devant le domicile de Monsieur Michel SABE, 4 rue d'Arvillers.
Monsieur le Maire a sollicité le BRGM et un rendez-vous a été pris le 14 février 2020 à 10h30 pour décider de la suite à donner.
- Monsieur Francis DUFRESNE fait part aux Elus du compte-rendu de la visite du Jury des Villages Fleuris qui a visité la Commune en juin 2019. Globalement, celui-ci souligne les efforts réalisés pour les aménagements paysagers et fleurissement, avec participation des habitants. Il souligne également la propreté du village et pour ces raisons, le jury maintient la deuxième fleur.
- Monsieur le Maire confirme aux Elus que le défilé de mode prévu le Samedi 28 mars 2020 aura bien lieu. Toutefois, comme l'année précédente, il est proposé par l'organisateur de déléguer la buvette à une Association communale.

Séance levée à 22h30